

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC082

Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPPEZ à Françoise DA SILVA

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Convocation adressée le : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA)

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Il indique que la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA) est une association qui œuvre pour le maintien du pastoralisme dans le Département de l'Ain.

L'association est constituée de 5 commissions de territoire. Ces commissions sont composées notamment de représentants des communautés de communes adhérentes du secteur. Les statuts de la SEMA prévoient que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres de droit et de 5 membres associés.

La Communauté de Communes dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au titre de la commission de territoire Michaille-Retord-Colombier et d'un représentant titulaire et d'un suppléant au titre de la commission Haute-Chaine-Pays de Gex-Valserine. Un siège est réservé au conseil d'administration pour l'élu titulaire désigné dans le cadre de la commission de territoire Michaille-Retord-Colombier et un siège est réservé au conseil d'administration pour l'élu titulaire désigné dans le cadre de la commission Haute-Chaine-Pays de Gex-Valserine.

Il rappelle que le choix de l'organe délibérant porte sur l'un de ses membres.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

VU les statuts de la SEMA, et notamment son article 10,

VU les candidatures présentées,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** les représentants la Communauté de communes au sein de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA), comme suit :

COMPOSITION	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT	1 SIEGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Commission de territoire Michaille-Retord-Colombier	Florian MOINE	Christophe MARQUET	Florian MOINE
Commission Haute-Chaine-Pays de Gex-Valsérine	Florian MOINE	Christophe MARQUET	Florian MOINE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **- 6 MAI 2026**
Publié le : **- 6 MAI 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANIAT



